

SCI DES CHARTONS
Société Civile Immobilière au capital de 1 400 €

Siège Social :
8, rue des Chartons
88550 POUXEUX

RCS : EPINAL 448 838 425

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 01 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juin à dix-neuf heures,

Les Associés de la SCI DES CHARTONS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au domicile du gérant, 182 rue du Voyer à 88550 POUXEUX, sur convocation de la Gérance, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Il résulte de cette feuille de présence que sont présents :

- Monsieur Arnaud LA VAULLEE
propriétaire de 1.050 parts
- Monsieur Henri LA VAULLEE
propriétaire de 350 parts

Total des parts présentes : 1.400 parts sur les 1.400 parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud LA VAULLEE, gérant associé, qui est présent et qui accepte ces fonctions.

Le Président déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification de la dénomination sociale ;
- Modification des articles 3 et 4 des statuts ;
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses.

Après quelques échanges de vue, et plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

JLV
ACV

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de transférer le siège social du 88550 POUXEUX, 8 rue des Chartons à 88550 POUXEUX, 182 rue du Voyer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient A.C.M.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts :

ARTICLE 3 – APPELLATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale :

A.C.M

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**182, RUE DU VOYEN
88550 – POUXEUX
(VOSGES)**

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes afin d'effectuer toutes formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce à effet d'inscrire les modifications suite aux présentes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés présents.

Monsieur Henri LA VAULLEE
Associé



Monsieur Arnaud LA VAULLEE
Associé gérant

